

Bordereau de signature

ARR2016_0150

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	28/07/2016	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	28/07/2016	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		■ Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-28)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT

REF: LB/TY/SP 16-102

ARR2016

0 15 0

ARRETE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE NESTLE FRANCE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'Association Sportive Nestlé France,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'Association Sportive Nestlé France,

1/2



Suite de l'arrêté N°2016

portant sur la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel à l'Association Sportive Nestlé France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'Association Sportive Nestlé France.

<u>ARTICLE 2</u>: la mise à disposition pour l'année scolaire 2016-2017 prévue dans la convention citée en objet est effectuée à titre payant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 2 5

2 5 JUIL 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

2 8 JUIL. 2016

Affiché le Notifié le

2 8 JUIL. 2016

Publié le

2 8 JUIL. 2016

2/2



2 8 JUIL. 2016